

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00513

**MISE EN PEINTURE DE CANDÉLABRES SUR LA ZONE
INDUSTRIELLE DE MOLINA LA CHAZOTTE
(SECTEUR ROSTAND)
CONTRAT CONCLU AVEC L'ENTREPRISE ASSADA**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2123-1 1° et R. 2123-4,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT la consultation relative à la mise en peinture de candélabres, pour un montant inférieur à 20 000 € HT, pour laquelle les trois prestataires suivants : ASSADA, EIFFAGE ÉNERGIE SYSTÈMES et CARROSSERIE DU STADE ont été consultés,

CONSIDERANT que les offres remises par les prestataires suivants :

- ASSADA, 38 avenue du 8 Mai 1945, 69120 Vaulx-En-Velin,
- EIFFAGE ÉNERGIE SYSTÈMES - agence de Roche-la-Molière, 11 boulevard Grüner – CS 60022 – 42230 Roche-La-Molière,
- CARROSSERIE DU STADE – ZI du Buisson – 42230 Roche-La-Molière

sont conformes,

CONSIDERANT que les offres ont été jugées au regard du critère unique du « prix des prestations »,

CONSIDERANT que l'offre proposée par l'entreprise ASSADA est économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Un marché est conclu avec l'entreprise ASSADA, 38, avenue du 8 Mai 1945 - 69120 Vaulx-En-Velin, SIRET : 32653548100039, relatif à la mise en peinture de candélabres.

ARTICLE 2 :

Le montant cette prestation de rénovation (ponçage des anciens fonds, application d'une peinture primaire et application d'une peinture de finition) est 17 360,00 € HT.

ARTICLE 3 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget principal ZI Furan, en investissement.

RECU EN PREFECTURE

Le 30 mai 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240506-C20240051310

Date de mise en ligne : 30 mai 2024

ARTICLE 4 :

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 30/05/2024
Pour Le Président, par délégation,
Le 18^{eme} Vice-Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'J' followed by a large loop and a long horizontal stroke extending to the left.

Jean-Luc DEGRAIX